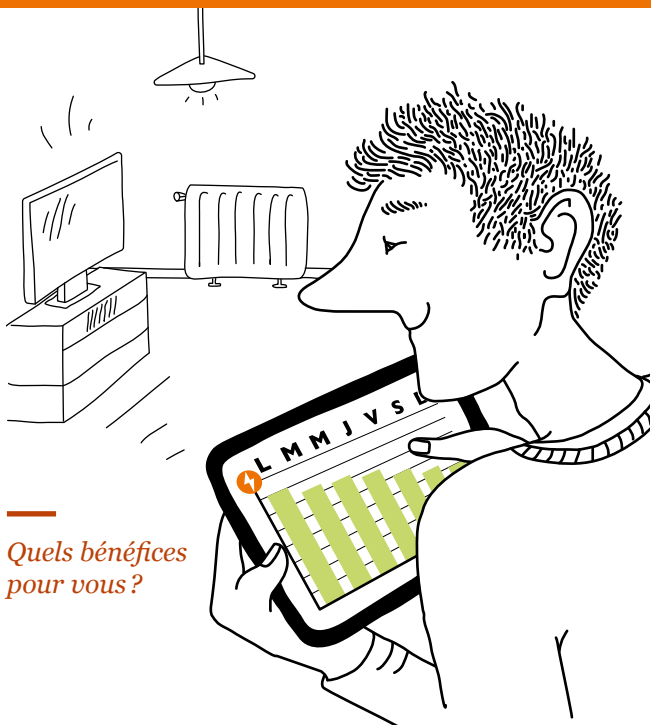


Les compteurs communicants d'électricité et de gaz



—
Quels bénéfices pour vous ?

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Édition : mars 2016

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CRÉISSANCE VERTE

Mieux compter l'énergie POUR MIEUX LA GÉRER

En France, d'ici à 2021 pour l'électricité et 2022 pour le gaz, tous les particuliers seront dotés de **compteurs communicants d'énergie** pour répondre aux exigences d'une directive européenne. La Finlande, l'Italie et la Suède les ont déjà installés sur tout leur territoire. Le Royaume-Uni, l'Espagne, les Pays-Bas sont en train de les déployer.

Pourquoi et comment ?

Un besoin de données précises

En France, plusieurs sources d'énergie constituent notre bouquet énergétique : énergie nucléaire, hydraulique, gaz, charbon, fioul, énergie éolienne, énergie solaire, biogaz... Ces énergies sont injectées alternativement ou en même temps dans les réseaux en fonction de la demande. Si on connaît plus précisément les besoins d'énergie des ménages, il est plus facile de gérer la **production d'électricité**.

Pour mieux mesurer la demande d'énergie, des outils doivent être progressivement installés dans tous les foyers : les **compteurs communicants** qui **transmettent quotidiennement votre consommation globale de la journée passée** aux gestionnaires des réseaux. Dans la plupart des cas, ce sont :

le compteur **Linky** pour l'électricité. Il reçoit et transmet les données via un **courant porteur en ligne** (CPL) à partir de votre domicile : l'information circule par le biais des câbles électriques, sans augmentation des champs électromagnétiques dans le logement par rapport à la situation actuelle ;

le compteur **Gazpar** pour le gaz. Il transmet les données par **onde radio**, pendant moins d'une seconde.

Qui fait quoi pour vous apporter de l'énergie ?

Les **fournisseurs d'énergie*** (27 en France, dont Alterna, Direct Energie, Enercoop, Énergie du Santerre, Antargaz, EDF, énergem, ENGIE, Eni, Lampiris, Planète OUI, Sélia, GEG, Lucia, Proxelia**) achètent l'énergie aux **producteurs**. Ils **vendent au détail** la production d'électricité et de gaz : ce sont eux qui vous facturent.

* Certains fournisseurs peuvent être également producteurs d'énergie.

** Liste disponible sur www.energie-info.fr

Les **collectivités locales**, à travers leurs syndicats d'énergie, sont propriétaires des réseaux de distribution (lignes électriques, canalisations de gaz) et des compteurs.

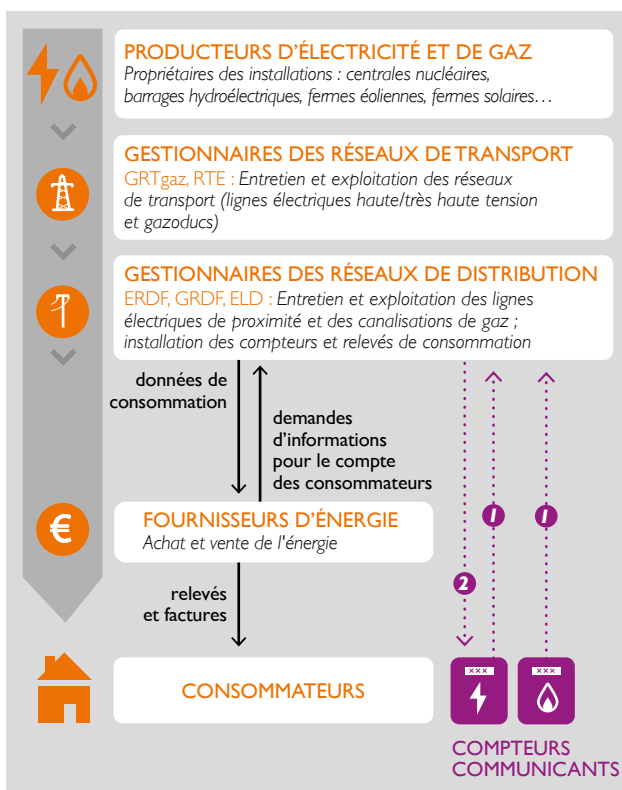
Les **gestionnaires du réseau de distribution** (distributeurs) sont choisis par les collectivités pour distribuer l'énergie aux particuliers mais ils ne facturent pas. Ils garantissent l'entretien des réseaux et la qualité de l'énergie. Ils sont **responsables de l'installation des compteurs et de leur relevé**. Ce sont :

ERDF (qui installe Linky) sur 95 % du territoire ;

GRDF (qui installe Gazpar) sur 95 % du territoire desservi en gaz ;

ELD (les **entreprises locales de distribution** installent des dispositifs analogues) sur 5 % du territoire (environ 165 ELD en France).

La fourniture d'énergie, comment ça marche ?



- 1 Données de consommation envoyées automatiquement des compteurs au gestionnaire de la distribution.
- 2 Pour l'électricité, opérations à distance en liaison directe avec les compteurs (changement de puissance, tarifs...).



Sur internet : www.energie-info.fr

Quels bénéfices pour vous ?

Savoir combien vous consommez d'énergie et à quel moment vous permet :

de suivre et mieux **comprendre** comment fonctionne votre logement ;

de **comparer** vos consommations, en fonction des périodes de l'année et avec d'autres ménages ;

de **repérer** et de **contrôler** les gaspillages d'énergie ;

de **réfléchir** aux solutions à mettre en place pour faire des **économies d'énergie**.

Vous pourrez par exemple prendre conscience de votre consommation pendant vos périodes d'absence (week-end, vacances...), lors de grands froids... et modifier vos comportements pour limiter vos dépenses.

Une facturation correspondant à votre consommation réelle

Les **relevés** des consommations permettent l'établissement de **factures plus précises**, sur la base des consommations réelles et non d'estimations.

Des tarifs plus diversifiés

Une comptabilisation plus précise de vos consommations permet aux fournisseurs de vous proposer des tarifs plus diversifiés (autres que le tarif heures pleines/heures creuses) **en fonction des moments où l'énergie est plus ou moins abondante**.

Une meilleure gestion des consommations

L'installation d'un compteur communicant ne diminue pas automatiquement vos consommations ! Il vous permet en revanche **de suivre et de mieux comprendre vos consommations**, grâce à de nouveaux services. Mieux informés, vous pourrez veiller à **maîtriser vos dépenses**.

Vous pourrez ainsi gratuitement :

accéder facilement (sur Internet) à **vos données de consommation**, au jour le jour, sur les sites des distributeurs ;

recevoir des alertes en cas de dépassement d'un seuil de consommation que vous aurez fixé vous-même.

D'autres services pourront vous être proposés à la demande, comme l'accès à des conseils personnalisés pour mieux gérer l'énergie chez vous (coaching). Certains services seront gratuits, d'autres pourront être facturés si vous y souscrivez.

Pour l'électricité, certains dispositifs à brancher sur le compteur vous permettront d'aller plus loin dans le suivi de vos consommations et leur maîtrise :

l'affichage des consommations en temps réel et/ou **poste par poste**. Vous saurez ainsi exactement ce qui consomme de l'électricité chez vous, et à quel moment ;

la liaison entre le compteur et de nouveaux équipements de votre habitat compatibles pour s'adapter aux tarifs que vous avez souscrit.

Moins d'interventions chez vous

Même en votre absence, des interventions seront possibles :

le **relevé des compteurs à distance**, sans intervention d'un technicien ;

pour l'électricité, la réalisation de certaines **opérations techniques** (augmentation de puissance, mise en service...) ;

des **interventions à distance en cas de panne**.

La confidentialité des données

Vos données de consommation vous appartiennent. Elles sont sécurisées.

Vous disposez sur Internet d'un **espace personnel** protégé par un identifiant et un mot de passe, à la fois pour vos consommations d'électricité et, le cas échéant, pour vos consommations de gaz.

Vos **consommations mensuelles** sont transmises au fournisseur pour l'établissement des factures.

Les autres données (consommations par jour, par heure, par usage...) ne pourront être transmises **sans votre autorisation**.



Sur internet:

Linky: www.erdf.fr/Linky

www.cre.fr/presse/lettres-d-information/ce-qu-il-faut-savoir-sur-linky

Gazpar:

www.grdf.fr/dossiers/gazpar-le-compteur-communicant

www.cre.fr/reseaux/infrastructures-gazieres/comptage



renovation-info-service.gouv.fr

0 810 140 240

SERVICE 0,06 € / MIN + PRIX APPEL

L'installation du compteur, COMMENT ÇA SE PASSE?

Où et quand ?

Le changement de compteur est **obligatoire** dès lors que votre zone d'habitation est concernée. Il sera fait **au même moment** pour tous les foyers **dans un secteur géographique** donné. 90 % des compteurs électriques seront remplacés d'ici fin 2021 (ERDF) ou fin 2024 (ELD), les compteurs gaz (sur les territoires gérés par GRDF) d'ici fin 2022.

Même si le compteur est récent, il sera remplacé. Tous les compteurs seront recyclés.

Vous serez prévenus par un courrier annonçant le remplacement. La date du rendez-vous pourra être modifiée, dans les limites de la période d'intervention sur votre secteur, par le biais du site du gestionnaire ou par téléphone.

Si vous relevez d'une **entreprise locale de distribution**, contactez-la pour connaître les dates et les modalités de mise en place des compteurs communicants.

Combien ça coûte ?

Le changement de compteur **n'est pas facturé**. Le coût de l'investissement est intégré par les distributeurs dans le prix de vente de l'énergie. Il sera compensé par les économies réalisées par les gestionnaires des réseaux dans le cas de l'électricité (plus de déplacements à domicile). Pour le gaz, il sera en partie répercuté au client (2 à 3 € en moyenne par an), qui pourra compenser ce surcoût par une meilleure maîtrise de sa consommation.

Votre contrat ne sera pas modifié suite à l'installation des compteurs communicants

Qui remplace les compteurs ?

Un **prestataire mandaté** par le gestionnaire du réseau, reconnaissable au **badge** «partenaire Linky» ou «partenaire Gazpar» effectuera le remplacement du compteur. Si vous souhaitez vérifier la validité du prestataire :

pour Linky, sur <https://espace-client.erdf.fr/accueil-linky> ;

pour Gazpar, sur www.grdf.fr via le service en ligne Am@nda (Mes services > Je vérifie la fiabilité de mon prestataire).

Comment ?

Les nouveaux compteurs ont la **même taille** que les anciens et seront installés à la **même place**.

Les **fonctionnalités** de l'ancien compteur seront **conservées** (par exemple le fonctionnement « heures creuses »).

Votre présence lors du remplacement est **nécessaire** si le compteur est **dans le logement**, **facultative** s'il est **à l'extérieur**.

La durée de l'intervention est de 30 minutes environ et nécessite :

pour l'électricité, la coupure par le technicien de l'alimentation électrique ;

pour le gaz, l'arrêt des appareils au gaz (chaudière). La remise en gaz sera effectuée par le technicien si vous êtes présent. Sinon, il vous laissera un mode d'emploi pour la réaliser. Vous pourrez aussi contacter GRDF pour qu'elle soit réalisée ultérieurement par un technicien.

Un **relevé du compteur** est effectué par le technicien **avant** et **après** son remplacement. Pour éviter tout litige, effectuez vous-même un relevé au préalable.

Si vous êtes **producteur d'électricité**, le compteur Linky remplace les deux compteurs, entrant et sortant.

Et après ?

Le compteur communicant est opérationnel **quelques jours** après son installation. L'inscription sur les sites www.erdf.fr ou www.grdf.fr vous permet de vous informer sur la disponibilité de vos données de consommation et de les **visualiser** sous forme de courbes.

Pour profiter pleinement des possibilités offertes par ces nouveaux compteurs, lancez-vous dans la **maîtrise de l'énergie** :

en comprenant ce qui consomme chez vous et en mesurant l'effet de vos gestes d'un jour ou d'un mois sur l'autre ;

en consultant les **conseillers** des Espaces Info Énergie (service public gratuit) ;

en réalisant l'**isolation performante** de votre logement ;

en vous équipant d'**appareils performants** (électroménager, chaudière gaz...)...



Guides ADEME « **Être écocitoyen à la maison** », « **Réduire sa facture d'électricité** », « **40 trucs et astuces pour économiser l'eau et l'énergie chez soi** », « **Se chauffer sans gaspiller** ».

L'ADEME

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

www.ademe.fr



Les Espaces **INFO → ÉNERGIE**, membres du **réseau rénovation info service**, vous conseillent gratuitement pour diminuer vos consommations d'énergie. Pour prendre rendez-vous avec un conseiller et être accompagné dans votre projet :



Ce guide vous est fourni par :

